



OCI/AT/NBR

DECISION	17JUN26	7.10	053
----------	---------	------	-----

Décision portant sur les tarifs de la billetterie spectacles du Centre Culturel Municipal François Mitterrand au 1^{er} septembre 2026

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°009 du 20 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision n°653 du 26 août 2024 fixant les tarifs de la billetterie spectacles du Centre Culturel Municipal François Mitterrand au 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de définir les tarifs de la billetterie spectacles du Centre Culturel Municipal François Mitterrand au 1^{er} septembre 2026,

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de Tergnier,
DECIDONS :

Article 1 : de définir les tarifs de la billetterie spectacles du Centre Culturel Municipal François Mitterrand comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

		Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026
Tarif unique	Soirée d'ouverture	9,00 €
	Soirée d'ouverture si achat d'un autre billet	6,00 €
Tarif plein A		10,00 €
Tarif plein B		16,00 €
Tarif plein C		21,00 €
Tarif plein D		26,00 €
Tarif réduit A	Jeunes âgés jusqu'à 18 ans, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi et titulaires du RSA, comités d'entreprise de Tergnier (présentation de justificatif), groupes de 10 et plus	5,00 €
Tarif réduit B		8,00 €
Tarif réduit C		11,00 €
Tarif réduit D		12,00 €
Tarif gratuit	Enfants de moins de 12 ans, soirées Mardis Découvertes, encadrement scolaire dans la limite de 6 par groupe de 30	gratuit
Tarif scolaire et encadrant	Les enfants des établissements <u>ternois</u> dans le cadre scolaire, encadrement scolaire au-delà de 6 accompagnants, groupe scolaire et leur encadrement dans le temps hors-scolaire	3,00 €
	Les enfants des établissements <u>non ternois</u> dans le cadre scolaire, encadrement scolaire au-delà de 6 accompagnants, groupe scolaire et leur encadrement dans le temps hors-scolaire	3,50 €
Tarif abonnement	Achat groupé de 3 places en plein tarif (toute catégorie) ouvrant droit au tarif réduit sur les autres spectacles de la saison	30,00 €
Tarif exonéré	Places gratuites contractuellement ou conformément aux usages (professionnel(le)s, invitations, places offertes, places cadeaux), invitations nominatives pour un nombre maximum de places équivalant à 5% de la jauge	gratuit

Article 2 : un acompte de 50% (arrondi à l'entier supérieur) à la réservation, pour les groupes scolaires sera demandé.

Article 3 : le tarif réduit et jeunes est accordé sur présentation d'un justificatif.

Article 4 : les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 70, article 7062-311.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 : la présente décision sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- affichée ou notifiée selon les cas, et publiée.



Fait à Tergnier, le 17 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.